

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 janvier 2016

## **L'AMF attire l'attention des sociétés de gestion sur l'entrée en application des premières obligations du règlement européen sur la transparence des opérations de financement sur titres**

**A la suite de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, les premières obligations du règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers entreront en vigueur le 12 janvier 2016. L'Autorité des marchés financiers (AMF) rappelle les obligations de transparence qui incombent aux sociétés de gestion.**

Le règlement européen (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Securities Financing Transactions Regulation ou SFTR) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 décembre 2015. Ce règlement a des conséquences pour les sociétés de gestion, en termes de modification du contenu des prospectus ou documents précontractuels.

Les sociétés de gestion concernées sont celles qui ont recours à des opérations de :

- financement sur titres (prise et mise en pension, prêt/emprunt de titres, opération d'achat/vente à terme – sell-buy back et buy-sell back - ou prêt avec appel de marge) ;
- contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS).

Les modifications des prospectus ou documents précontractuels seront à effectuer à compter du 12 janvier 2016 par les sociétés de gestion dès lors qu'il s'agit de fonds nouvellement constitués. Pour les fonds constitués avant le 12 janvier 2016, l'obligation de conformité avec ces dispositions ne sera effective qu'à partir du 13 juillet 2017.

L'article 14 du règlement prévoit l'obligation de communiquer pour les OPCVM ou les FIA gérés par des gestionnaires agréés AIFM, dans le prospectus du fonds ou dans les documents précontractuels, une série d'informations (détaillée dans la section B de l'annexe au règlement, page 34).

Parmi ces informations, figurent :

- une description générale des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global utilisés par l'organisme de placement collectif et justification de leur utilisation ;
- des données générales pour chaque type d'opération ;
- des informations sur les contreparties, les garanties et les risques.

L'AMF mettra prochainement à jour sa doctrine afin d'accompagner au mieux les acteurs dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

Au-delà des obligations de transparence, le règlement prévoit d'autres exigences dont la mise en application est échelonnée dans le temps.

Calendrier d'entrée en vigueur prévisionnel du règlement européen (UE) 2015/2365

(\*) Cette date est indicative. Elle dépendra du délai pris par la Commission européenne pour adopter des projets de normes techniques préparés par l'ESMA et des objections qui pourront être formulées par le Parlement européen et le Conseil.

*A propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne*

*investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).*

### Contact presse

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

Actualité de l'AMF sur l'entrée en vigueur du règlement européen sur les  
↳ opérations de financement sur titres

### Mots clés

[ACTIONS](#)[INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02